



Créserfi
Société de financement du CSF
Caution / Crédits

Les 60 jours du regroupement de crédits avec le Groupe CSF

Une mensualité unique⁽¹⁾, et de nouveaux projets possibles !



Votre invitation à la prochaine
Permanence Conseil téléphonique
du 21 octobre 2026
au 21 novembre 2026

Nos conseillers sont à votre disposition
pour répondre à vos questions et
vous faire découvrir notre dernière offre.

Cliquez-ici pour vous inscrire

**Un crédit vous engage
et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités
de remboursement
avant de vous engager.**



Pour plus d'informations :
www.csf.fr

Pour toutes questions, contactez-nous ici :
ounaissia@csf.fr

(1) La diminution du montant de la mensualité unique entraîne l'allongement de la durée du remboursement et peut majorer le coût total du crédit. Elle doit s'apprécier par rapport à la durée restant à courir sur les prêts objet du regroupement de crédits.

*L'Association CSF vous offre 300 € pour la souscription d'un prêt de regroupement de crédits réalisé par l'intermédiaire de CRÉSERFI. Offre réservée aux adhérents du CSF à jour de leur adhésion. Cette offre n'est pas cumulable avec une autre offre bonifiée par le CSF et ne s'applique que pour un seul prêt par foyer. Pour bénéficier de cette offre, votre premier rendez-vous avec votre conseiller CRÉSERFI pour la mise en place de votre prêt de regroupement de crédits doit avoir lieu entre le 15 octobre et le 15 décembre 2026. La signature de l'offre de prêt et le déblocage des fonds doivent intervenir avant le 31 mars 2027. Une fois les fonds débloqués, vous devez formuler votre demande de remboursement avant le 1^{er} mai 2027 en remplissant un formulaire dont l'URL et le flashcode sont communiqués sur le feuillet détaillant l'offre, qui sera remis par votre conseiller CRÉSERFI au moment du rendez-vous. Seront remboursées les 70 premières demandes qui respectent les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus. Le remboursement sera effectué par virement sur le compte de prélèvement de l'adhésion au plus tard dans les 30 jours après l'enregistrement de votre demande sur le formulaire dédié. L'offre est valable dans la limite de l'enveloppe attribuée par l'association CSF pour cette offre.

CRÉSERFI, la société de financement du CSF (SA au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303 477 319 - Siège social : 9 rue du Fg. Poissonnière 75009 Paris - Courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 022 577 (www.orient.fr) et ses partenaires prêteurs : CREDIT LIFT est une marque de CA Consumer Finance, SA au capital de 554 482 422 €. Siège social : 1 rue Victor Basch CS 70001 91068 Massy Cedex, 542 097 522 RCS Evry. Mandataire d'intermédiaire d'assurance, inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 008 079 (www.orient.fr). LA BANQUE POSTALE CONSUMER FINANCE - SA à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 222 859 420 €, dont le siège social est 1 av. François Mitterrand, 93212 La Plaine Saint Denis, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le n° 487 779 035 - Intermédiaire d'assurance, inscrit à l'ORIAS sous le n°09 051 330. BNP Paribas Personal Finance - Établissement de crédit - SA au capital de 546 601 552 € - 542 097 902 RCS Paris - Siège social : 1, Bd. Haussmann 75009 Paris France - Intermédiaire en assurance immatriculé sous le n° 07 023 128 (www.orient.fr). CFCAL - LE CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE (CFCAL Banque), SA au capital de 5 582 797 €, dont le siège social est situé au 1, rue du Dôme (67000) STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 568501282B - Mandataire d'Assurance sous le N°ORIAS 07 029 152 ; CREATIS - SA à Conseil d'Administration au capital de 52 900 000 € - siège social : 61 av. Halley - Parc de la Haute Borne - 59650 Villeneuve d'Ascq - RCS Lille Métropole sous le n° B 419 446 034 - enregistrée à l'ORIAS en tant que Courtier d'assurance ou de réassurance sous le numéro 07005776 (www.orient.fr) vous proposent le "regroupement de crédits". Il est sous réserve d'acceptation par le prêteur après étude de votre situation financière. La liste complète des partenaires est sur www.csf.fr.

En cas de regroupement de crédits à la consommation ou en même temps de crédits immobiliers, dont frais et indemnités éventuels, représentant moins de 60 % du total : le prêteur proposera une offre de prêt personnel sauf s'il exige en garantie une hypothèque ou une autre sûreté comparable sur un bien immobilier à usage d'habitation ou sur un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation. Dans ce cas l'emprunteur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours.

Si le regroupement de crédits ne concerne que des crédits immobiliers ou si la part des crédits immobiliers rachetés, dont frais et indemnités éventuels, dépasse 60 % du total ainsi que dans tous les cas où le prêteur exige en garantie une hypothèque ou une autre sûreté comparable sur un bien immobilier à usage d'habitation ou un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation, le prêteur proposera une offre de prêt immobilier. Dans ce cas l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours après réception de l'offre de contrat.

CRÉSERFI intervient en qualité d'intermédiaire de crédit non exclusif de plusieurs établissements de crédit. Il apporte son concours à la réalisation d'opération de crédit, sans agir en qualité de prêteur.

Le Crédit Social des Fonctionnaires est une association loi 1901, siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris cedex 09. Pour adhérer au CSF et profiter de tous les services et avantages sélectionnés pour vous, il suffit d'acquiescer une adhésion annuelle renouvelable (tarifs en vigueur consultables sur www.csf.fr).